

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Petite enfance - Délégation du service public des multi-accueils Roosevelt et Junot - Décision de principe - Lancement de l'appel public à la concurrence

Mesdames, Messieurs,

Le multi-accueil petite enfance Junot d'une capacité de soixante places, situé 8, rue du 27^{ème} régiment d'infanterie et le multi-accueil petite enfance Roosevelt, d'une capacité de quatre-vingt places situé 14, avenue Franklin Delano Roosevelt, ont été confiés en délégation de service public à l'association Léo Lagrange.

Le contrat conclu s'achève le 28 février 2018.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction tant sur le plan de l'activité d'accueil des enfants que sur le plan économique, il est proposé de le renouveler pour les quatre ans à venir.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'appel public à la concurrence.

La convention à conclure se caractérisera par les principaux éléments suivants :

La commune : - met à la disposition de son futur fermier l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service ;

- conserve la maîtrise de la définition des tarifs applicables aux usagers et continue à gérer les admissions des enfants ;

Le fermier :

- exploite à ses risques et périls le service public de chaque structure ;
- perçoit les tarifs auprès des usagers du service ;
- perçoit les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autres organismes ;
- renouvelle les équipements et matériels affermés au prorata de leur durée d'amortissement au travers de la constitution obligatoire de provisions ;
- produit des rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le principe de la délégation du service public des multi-accueils petite enfance Roosevelt et Junot, sous la forme d'un affermage ;

2 - m'autoriser à procéder au lancement de l'appel public à la concurrence.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 2